Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7-2

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 6 juillet 2020

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- PREFECTURE :
  - Cabinet
- SOUS-PREFECTURES :
  - Épernay
- SERVICES DECONCENTRES :
  - DDT

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture **www.marne.gouv.fr** (rubrique - Publications).*

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté préfectoral n° DS 2020-092 du **3 juillet 2020** chargeant Monsieur Jacques LUCBEREILH, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, d'assurer la suppléance de Monsieur le Préfet du département de la Marne **p 3**

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet **p 4**

- Arrêtés préfectoraux du **23 juin 2020** portant autorisation, modification ou renouvellement de systèmes de vidéoprotection
- Arrêté préfectoral du **6 juillet 2020** portant interdiction temporaire de la vente et de l'utilisation d'artifices de divertissement et articles pyrotechniques

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture d'Epernay **p 10**

- Arrêté préfectoral du **2 juillet 2020** portant composition de la commission départementale de la sécurité routière

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.) **p 15**

- Arrêté préfectoral du **2 juillet 2020** approuvant la carte communale de Saint-Pierre

PRÉFET
DE LA MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

DS 2020-092

Arrêté chargeant M. Jacques LUCBEREILH,
Sous-Préfet de l'arrondissement de REIMS,
d'assurer la suppléance de M. le Préfet du département de la Marne

Le Préfet du département de la Marne,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- Le code des Relations entre le public et l'Administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- Le décret du 30 octobre 2018 du Président de la République nommant M. Jacques LUCBEREILH Sous-Préfet de Reims ;

Considérant :

- L'absence concomitante du département de la MARNE de M. Pierre N'GAHANE, Préfet du département et de M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture, du mardi 7 juillet 2020 à 15H50, jusqu'au mercredi 8 juillet 2020 à 19H00.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1er: M. Jacques LUCBEREILH, , est chargé d'assurer la suppléance du Préfet de la Marne de 15H50 le mardi 7 juillet 2020 jusqu'à 19H00 le mercredi 8 juillet 2020.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est consentie à M. Jacques LUCBEREILH pour assurer cette suppléance.

ARTICLE 3 : M. le Sous-Préfet de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 3 juillet 2020

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE

1 rue de Jessaint – 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX – Téléphone 03-26-26-10-10
www.marne.pref.gouv.fr

CABINET
Bureau de la sécurité intérieure

Avis au recueil des actes administratifs
=====
Arrêtés préfectoraux portant autorisation, modification ou renouvellement de systèmes de vidéoprotection

Par arrêtés préfectoraux du **23 juin 2020** :

AUTORISATIONS (pour une durée de cinq ans renouvelable)

- **Bar-Tabac l'AQUALUDE –** 1 avenue de Laon à Reims. Le gérant est autorisé à installer 5 caméras intérieures.
- **BOON TWO –** 53 place Drouet d'Erlon à Reims. Le président-directeur général est autorisé à installer 3 caméras intérieures.
- **CLOPINETTE –** 7 rue Théodore Dubois à Reims. Le président-directeur général est autorisé à installer 2 caméras intérieures.
- **DECATHLON CITY REIMS –** 98 rue de Vesle à Reims. Le responsable exploitation est autorisé à installer 2 caméras intérieures.
- **MAÏSSA DÉLICES –** 67 boulevard du Docteur Roux à Reims. Le gérant est autorisé à installer 3 caméras intérieures.
- **MUSIKALL –** 19 rue de Thillois à Reims. Le président-directeur général est autorisé à installer 16 caméras intérieures.
- **VILLE DE REIMS – Réserves externalisées des musées de la ville –** 6 rue Fulton à Reims. Le maire est autorisé à installer 4 caméras extérieures.
- **SARL PATINET –** 14 rue Alexis de Tocquevillle à Reims. Le président-directeur général est autorisé à installer 4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **TÉNÉDOR REIMS –** 6 rue Jacqueline Vernier à Reims. Le président-directeur général est autorisé à installer 5 caméras intérieures et 13 caméras extérieures.
- **PHARMACIE DES AQUARELLES –** 2 rue Camille Guérin à Bétheny. La gérante est autorisée à installer 3 caméras intérieures.
- **LE COMPTOIR DE MATHILDE –** Route de Louvois à Cormontreuil. Le directeur général est autorisé à installer 3 caméras intérieures.
- **VALÈGE DISTRIBUTION –** Route de Louvois à Cormontreuil. Le directeur RH est autorisé à installer 3 caméras intérieures.
- **SAS LES ÉCURIES DE LA MALLE –** Rue des Ecuries de la Malle à Saint-Brice-Courcelles. La gérante est autorisée à installer 13 caméras intérieures et 5 caméras extérieures.
- **CLOPINETTE –** 31 route Nationale à Tinqueux. Le président-directeur général est autorisé à installer 2 caméras intérieures.
- **Hôtel-Restaurant-Bar-Tabac SNC LE DORÉ –** 2 rue du Pavé à Boult-sur-Suippe. Le gérant est autorisé à installer 4 caméras intérieures.
- **SNC LE BACCHUS –** 3 rue de Chigny à Rilly-la-Montagne. La gérante est autorisée à installer 3 caméras intérieures.
- **SAPMAN –** 13 rue Lochet à Châlons-en-Champagne. La gérante est autorisée à installer 4 caméras intérieures.
- **CAPREZA PIZZA –** 2 rue des Castors à Saint-Martin-sur-le-Pré. Le gérant est autorisé à installer 2 caméras intérieures.
- **ALDI –** 1-3 avenue Mercuria à Saint-Memmie. La gérante est autorisée à installer 10 caméras intérieures.
- **LIDL –** Avenue Jacques Simon à Saint-Memmie. Le directeur régional est autorisé à installer 27 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.
- **HOME PIZZA –** Zone des Crayères à Pogny. Le président-directeur général est autorisé à installer 3 caméras extérieures.
- **SAS RAVILLON –** Impasse des Houies à Sainte-Menehould. La directrice générale est autorisée à installer 2 caméras intérieures et 8 caméras extérieures.
- **COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LA-VILLE – Parc des Jeux**. Le maire est autorisé à installer 3 caméras extérieures et 1 caméra de voie publique.

- **BOULANGERIE KG PIRAUX –** 39 rue Saint-Thibault à Epernay. Le gérant est autorisé à installer 3 caméras intérieures.
- **LE COMPTOIR DE MATHILDE –** 17 rue Saint-Martin à Epernay. Le directeur général est autorisé à installer 3 caméras intérieures.
- **THIRIET EPERNAY –** 79 avenue du Maréchal Foch à Epernay. Le responsable régional est autorisé à installer 4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **SOCIÉTÉ GÉNÉRALE –** 41 place Rémy Petit à Montmirail. La gestionnaire logistique est autorisée à installer 1 caméra extérieure.
- **SAS RAVILLON –** Rue des Ormissets, ZI à Oiry. La directrice générale est autorisée à installer 4 caméras intérieures et 13 caméras extérieures.
- **BURGER KING –** Avenue du Bois Legras à Vitry-le-François. Le gérant est autorisé à installer 4 caméras intérieures et 6 caméras extérieures.

MODIFICATIONS

- **CARREFOUR MARKET –** 5 bis avenue Georges Clémenceau à Reims. Le directeur est autorisé pour 15 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.
- **EMMAÜS REIMS –** 1 allée Paul Halary à Reims. Le président est autorisé pour 6 caméras intérieures et 7 caméras extérieures.
- **BEST WESTERN PREMIER – HÔTEL DE LA PAIX –** 9 rue Buirette à Reims. Le directeur est autorisé pour 8 caméras intérieures et 4 caméras extérieures.
- **INTERMARCHÉ –** 58 boulevard Wilson à Reims. Le président-directeur général est autorisé pour 37 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.
- **CARREFOUR REIMS-TINQUEUX –** RN 31, route de Soissons à Tinqueux. Le directeur est autorisé pour 70 caméras intérieures et 14 caméras extérieures (périmètre).
- **INTERMARCHÉ SUPER –** ZAC du Mont Héry, rue Gracchus Baboeuf à Châlons-en-Champagne. Le président-directeur général est autorisé pour 36 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.
- **STATION-SERVICE AVIA –** A4, Aire de Valmy le Moulin à Valmy. Le gérant est autorisé pour 8 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.
- **STATION-SERVICE AVIA –** A4, Aire de Valmy Orbeval à Valmy. Le gérant est autorisé pour 8 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.
- **SEPHORA –** 12 place Auban Moët à Epernay. Le directeur sécurité Europe est autorisé pour 9 caméras intérieures.
- **LA TABATIÈRE –** 7 place du Luxembourg à Dormans. La gérante est autorisée pour 5 caméras intérieures.
- **BANQUE CIC –** 24 place d'Armes à Vitry-le-François. Le chargé de sécurité est autorisé pour 3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **COMMUNE D'ISLE-SUR-MARNE**. Le maire est autorisé pour 6 caméras de voie publique.

RENOUVELLEMENTS

- **CRCA NORD EST –** 9 place du Forum à Reims. Le correspondant sécurité est autorisé pour 3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **CRCA NORD EST –** Gare, boulevard Louis Roederer à Reims. Le correspondant sécurité est autorisé pour 1 caméra extérieure.
- **CRCA NORD EST –** 22 rue de l'Etape à Reims. Le correspondant sécurité est autorisé pour 3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **ESPACE SFR –** 15 rue Talleyrand à Reims. Le responsable national maintenance est autorisé pour 2 caméras intérieures.
- **FOOT LOCKER –** 16 place Myron Herrick à Reims. Le directeur sûreté est autorisé pour 7 caméras intérieures.
- **GRAND FRAIS –** 11 rue du Docteur Bazelaire à Reims. Le directeur de réseau est autorisé pour 22 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **LE CRÉDIT LYONNAIS – LCL 7900 –** 25 rue Carnot à Reims. Le responsable sûreté sécurité territorial est autorisé pour 11 caméras intérieures.
- **LE CRÉDIT LYONNAIS – LCL 7942 –** 73 avenue de Laon à Reims. Le responsable sûreté sécurité territorial est autorisé pour 3 caméras intérieures.
- **LE CRÉDIT LYONNAIS – LCL 7945 –** 2-4 place des Argonautes à Reims. Le responsable sûreté sécurité territorial est autorisé pour 3 caméras intérieures.

- **LE CRÉDIT LYONNAIS – LCL 7951 –** 19-21 place Drouet d'Erlon à Reims. Le responsable sûreté sécurité territorial est autorisé pour 3 caméras intérieures.
- **LE CRÉDIT LYONNAIS – LCL 7947 –** 28 rue Simon à Reims. Le responsable sûreté sécurité territorial est autorisé pour 3 caméras intérieures.
- **BIJOUTERIE MATY –** 9 rue Condorcet à Reims. Le président est autorisé pour 2 caméras intérieures.
- **ZARA –** 18 rue de Vesle à Reims. Le directeur général est autorisé pour 18 caméras intérieures.
- **Tabac-Presse-Loto-PMU CHAMP PAVEAU –** 37 avenue Sarah Bernhardt à Tinqueux. Le gérant est autorisé pour 3 caméras intérieures.
- **LE CRÉDIT LYONNAIS – LCL 7936 –** 26 rue de la Huchette à Fismes. Le responsable sûreté sécurité territorial est autorisé pour 3 caméras intérieures.
- **GRAND FRAIS –** Route de Montmirail à Châlons-en-Champagne. Le directeur de réseau est autorisé pour 21 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **LE CRÉDIT LYONNAIS – LCL 7931 –** 25 rue de Marne à Châlons-en-Champagne. Le responsable sûreté sécurité territorial est autorisé pour 4 caméras intérieures.
- **PICARD SURGELÉS –** Rue des Vieilles Postes à Châlons-en-Champagne. Le directeur commercial est autorisé pour 3 caméras intérieures.
- **LE CRÉDIT LYONNAIS – LCL 7933 –** 3 place Hugues Plomb à Epernay. Le responsable sûreté sécurité territorial est autorisé pour 3 caméras intérieures.
- **MARIONNAUD LAFAYETTE – Site 1304 –** 16/18 place Auban Moët à Epernay. La responsable sécurité est autorisée pour 6 caméras intérieures.
- **POINT P –** 37 avenue Alfred Thévenet à Magenta. La responsable achats hors négoce est autorisée pour 8 caméras intérieures.
- **DÉCHETTERIE DE PIERRY –** Avenue de New-York à Pierry. Le président de la communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne est autorisé pour 3 caméras extérieures.
- **LE CRÉDIT LYONNAIS – LCL 7953 –** 7 place Henri Martin à Aÿ-Champagne. Le responsable sûreté sécurité territorial est autorisé pour 3 caméras intérieures.
- **CRCA NORD EST-** 10 place de la Mairie à Bouzy. Le correspondant sécurité est autorisé pour 1 caméra extérieure.
- **LE CRÉDIT LYONNAIS – LCL 7939 –** 40 place de la République à Sézanne. Le responsable sûreté sécurité territorial est autorisé pour 3 caméras intérieures.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA VENTE ET DE L'UTILISATION D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT ET ARTICLES PYROTECHNIQUES

Le Préfet de la Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 2352-1 et suivants, R. 2352-89 et suivants, R. 2352-97 et suivants ;

Vu le code des douanes, notamment son article 38 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 557-6-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2542-2 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;

Vu le plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes vigipirate n°650/sgdsn/psn/pse du 17 janvier 2014 ;

Considérant la forte tradition de l'usage de pétards et artifices de divertissement dans la Marne ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques impose des précautions particulières au regard des dangers, accidents et atteintes graves aux personnes et aux biens, aux troubles et à la tranquillité et à l'ordre public, qui peuvent résulter de leur utilisation inappropriée, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblements de personnes et singulièrement lorsqu'ils sont détournés pour un usage à tir tendu vers les personnes ou les biens :

Considérant que le niveau élevé de la menace terroriste et le contexte actuel créent des circonstances particulières justifiant de la mise en place de mesure de sécurité renforcées ;

Considérant que dans ce contexte de risque particulier, et notamment à l'occasion des rassemblements de personnes, l'utilisation des pétards est de nature à créer des désordres et mouvements de panique ;

Considérant le risque important d'atteinte à la sécurité et à l'ordre public lié à l'aggravation de la menace terroriste sur l'ensemble du territoire national, notamment à la suite des attentats perpétrés en France ;

Considérant que l'utilisation de pétards est susceptible de provoquer des alertes inutiles des forces de l'ordre et de les détourner ainsi de leurs missions de sécurité ; qu'elle est également susceptible, en couvrant les détonations d'armes à feu, de masquer une attaque réelle, risquant ainsi d'accroître le nombre de victime ;

Considérant que l'usage inconsidéré des artifices de divertissement, articles pyrotechniques, pétards et fusées durant les festivités du 14 juillet, notamment sur les voies publiques et dans les lieux de rassemblement, est de nature à générer des troubles graves à la tranquillité et à la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :
La vente, le transport, le port et l'usage d'artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, d'articles pyrotechniques, de pétards et de fusées sont interdits dans le département de la Marne du lundi 13 juillet 2020 à 6 h au mercredi 15 juillet 2020 à 6 h.

ARTICLE 2 :
La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication,
– soit d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de la Marne ou hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur,
– soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 :
La détention, le transport et l'utilisation d'artifices de divertissement et articles pyrotechniques des catégories C2, F2, C3 et C4, F4 sont interdits aux mineurs.

ARTICLE 4 :
Cette interdiction ne s'applique pas aux spectacles pyrotechniques dûment déclarés dans les délais réglementaires et tirés par des artificiers titulaires d'un certificat de qualification en cours de validité.

ARTICLE 5 :
Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames les Sous-Préfètes des arrondissements d'Épernay et Vitry-le-François, et Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements de Reims et Châlons-en-Champagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, mis en ligne sur le site internet de la préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Reims et Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Châlons-en-Champagne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 6/07/2020

Le Préfet,

Pierre N[illegible]AHANE

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture d'Epernay

PRÉFET
DE LA MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant composition de la commission départementale de la sécurité routière

Le Préfet de la Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route, et notamment ses articles R.411-10 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2017-279 du 9 août 2017 portant simplifications des manifestations sportives ;

VU le décret du Président de la République du 6 janvier 2016 nommant M. Denis GAUDIN secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°CDSR 2018-001 du 19 avril 2018 portant composition de la commission départementale de sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°DS 2020-073 du 24 mars 2020 portant délégation de signature à M. Denis GAUDIN, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

CONSIDÉRANT que certains élus locaux, qui étaient présents au sein de la commission départementale de sécurité routière de la Marne, ont perdu leur qualité de maire, à l'issue des élections municipales organisées en 2020 ; que l'association des maires et présidents d'intercommunalités de la Marne a désigné de nouveaux représentants, en remplacement des élus communaux jusqu'alors membres de ladite commission ;

CONSIDÉRANT que la fédération française de motocyclisme (FFM) et la fédération nationale de l'automobile (FNA) ont également désigné de nouveaux membres au sein de la commission départementale de sécurité routière de la Marne ; que, par ailleurs, la fédération française de cyclisme (FFC) est désormais représentée au sein du collège des représentants d'organisations professionnelles et des fédérations sportives ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la composition de la commission départementale de sécurité routière de la Marne ;

SUR proposition de la sous-préfète d'Epernay ;

ARRÊTE

Article 1er : La commission départementale de la sécurité routière (CDSR) de la Marne, présidée par le préfet, ou son représentant, est composée comme suit :

1. représentants des services de l'État :

   - la directrice de cabinet du préfet, ou son représentant ;
   - la directrice départementale des territoires, ou son représentant ;
   - la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, ou son représentant ;
   - le Colonel, commandant par interim le groupement de gendarmerie départemental de la Marne, ou son représentant ;
   - le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne, ou son représentant.

2. représentants des élus :
   - conseillers départementaux :
     - ✔ titulaires : Mme Laure MILLER ;
       Mme Valérie MORAND ;
       Mme Dominique DETERM ;
     - ✔ suppléants : M. Raphaël BLANCHARD ;
       M. Alphonse SCHWEIN ;
       Mme Marie-Noëlle GABET ;
   - élus communaux :
     - ✔ titulaires : M. René SCHULLER, maire de Saint-Germain-la-Ville ;
       M. Denis BOUDVILLE, maire de Trépail ;

3. représentants d'organisations professionnelles et des fédérations sportives :
   - conseil national des professions de l'automobile (CNPA) :
     - ✔ titulaire : M. Franck BASILIO ;
     - ✔ suppléant : M. Joan GOBIT ;
   - fédération nationale de l'automobile (FNA) :
     - ✔ titulaire : M. Thierry PROMSY ;
     - ✔ suppléants : M. Serge VALET ;
       M. Georges BACHELART ;
   - association des dépanneurs automobiles de France (ADAF) :
     - ✔ titulaire : M. Serge BRETON ;
     - ✔ suppléants : M. Dominique CANARD ;
       M. Dominique BONNEAU ;
   - fédération nationale des transports routiers :
     - ✔ titulaire : Mme Christine CLEMENT ;
     - ✔ suppléant : M. Frédéric MILLOT ;
   - ligue Grand Est du sport automobile :
     - ✔ titulaire : M. Jean-Claude LEUVREY ;
     - ✔ suppléant : M. Dominique GAUTIER ;
   - fédération française de motocyclisme (FFM) :
     - ✔ titulaire : M. Rémi DILLET ;
     - ✔ suppléant : M. Frédéric HAZART ;

- fédération française de cyclisme (FFC) :
  - ✔ titulaire : M. Alain GHILONI ;
  - ✔ suppléante : Mme Catherine BARDIN.

4. représentants des usagers :
   - familles rurales de la Marne :
     - ✔ titulaire : M. Bernard WURTZ ;
   - comité départemental de sécurité routière :
     - ✔ titulaire : Mme Marie-Christine REICHART ;
     - ✔ suppléant : M. Bruno MONCUIT ;
   - union départementale des associations familiales (UDAF) de la Marne :
     - ✔ titulaire : Mme Danielle QUANTINET ;
     - ✔ suppléant : M. Denis SOLEILHAC.

Article 2 : Il est constitué, au sein de la CDSR de la Marne, deux formations spécialisées, l'une dans le cadre des autorisations de manifestations sportives et des homologations de circuits, et l'autre pour l'agrément des gardiens et des installations de fourrière, ainsi composées :

A) AUTORISATIONS DE MANIFESTATIONS SPORTIVES ET HOMOLOGATIONS DES CIRCUITS :

I. **membres désignés avec voix délibérative :**

α. représentants des services de l'État :
- la sous-préfète d'Epernay, ou son représentant ;
- la directrice départementale des territoires, ou son représentant ;
- selon le cas :
  - le Colonel, commandant par interim le groupement de gendarmerie départemental de la Marne, ou son représentant,
  - ou le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne, ou son représentant.

β. représentants des élus :
- conseillers départementaux :
  - ✔ titulaire : Mme Laure MILLER ;
  - ✔ suppléant : M. Alphonse SCHWEIN ;
- élus communaux
  - ✔ titulaire : M. René SCHULLER, maire de Saint-Germain-la-Ville ;
  - ✔ suppléant : M. Denis BOUDVILLE, maire de Trépail.

γ. représentants d'organisations professionnelles et des fédérations sportives :
- conseil national des professions de l'automobile (CNPA) :
  - ✔ titulaire : M. Franck BASILIO ;
  - ✔ suppléant : M. Joan GOBIT ;
- ligue Grand Est du sport automobile :
  - ✔ titulaire : M. Jean-Claude LEUVREY ;
  - ✔ suppléant : M. Dominique GAUTIER ;
- fédération française de motocyclisme (FFM) :
  - ✔ titulaire : M. Rémi DILLET ;
  - ✔ suppléant : M. Frédéric HAZART ;
- fédération française de cyclisme (FFC) :
  - ✔ titulaire : M. Alain GHILONI ;
  - ✔ suppléante : Mme Catherine BARDIN.

δ. représentants des usagers :

- familles rurales de la Marne :
  - ✔ titulaire : M. Bernard WURTZ ;

- comité départemental de sécurité routière :
  - ✔ titulaire : Mme Marie-Christine REICHART ;
  - ✔ suppléant : M. Bruno MONCUIT ;

- union départementale des associations familiales (UDAF) de la Marne :
  - ✔ titulaire : Mme Danielle QUANTINET ;
  - ✔ suppléant : M. Denis SOLEILHAC.

II. **membres désignés avec voix consultative** :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou son représentant ;
- la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, ou son représentant ;
- les maires des communes concernées, ou leur représentant ;
- l'organisateur de l'épreuve ;
- toutes personnes qualifiées dans les différents domaines de compétence de cette formation spécialisée.

B) AGRÉMENT DES GARDIENS ET DES INSTALLATIONS DE FOURRIÈRE :

1. représentants des services de l'État :

- la directrice départementale des territoires, ou son représentant ;
- la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, ou son représentant ;
- selon le cas :
  - ○ le Colonel, commandant par interim le groupement de gendarmerie départemental de la Marne, ou son représentant,
  - ○ ou le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne, ou son représentant.

2. représentants des élus :

- conseillers départementaux :
  - ✔ titulaire : M. Alphonse SCHWEIN ;
  - ✔ suppléant : M. Raphaël BLANCHARD ;

- élus communaux :
  - ✔ titulaire : M. Denis BOUDVILLE, maire de Trépail ;
  - ✔ suppléant : M. René SCHULLER, maire de Saint-Germain-la-Ville.

3. représentants d'organisations professionnelles :

- conseil national des professions de l'automobile (CNPA) :
  - ✔ titulaire : M. Franck BASILIO ;
  - ✔ suppléant : M. Joan GOBIT ;

- fédération nationale de l'automobile (FNA) :
  - ✔ titulaire : M. Thierry PROMSY ;
  - ✔ suppléants : M. Serge VALET ;
    M. Georges BACHELART ;

- association des dépanneurs automobiles de France (ADAF) :
  - ✔ titulaire : M. Serge BRETON ;
  - ✔ suppléants : M. Dominique CANARD ;
    M. Dominique BONNEAU ;

- fédération nationale des transports routiers :
  - ✔ titulaire : Mme Christine CLEMENT ;
  - ✔ suppléant : M. Frédéric MILLOT.

4. représentants des usagers :

- comité départemental de sécurité routière :
  - ✔ titulaire : Mme Marie-Christine REICHART ;
  - ✔ suppléant : M. Bruno MONCUIT ;

- union départementale des associations familiales (UDAF) de la Marne :
  - ✔ titulaire : Mme Danielle QUANTINET ;
  - ✔ suppléant : M. Denis SOLEILHAC.

Article 3 : La durée des mandats des membres désignés est fixée à trois ans à compter de la signature du présent arrêté.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : La commission est consultée préalablement à toute décision prise, notamment en matière :

- d'autorisation d'organisation de manifestations sportives comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, dans les conditions prévues à l'article R.331-26 du code du sport ;
- d'homologation des circuits de véhicules terrestres à moteur ;
- d'agrément des gardiens et des installations de fourrière.

Elle peut également être consultée sur tout autre sujet relatif à la sécurité routière, notamment pour :

- la mise en place d'itinéraires de déviation pour les poids lourds ;
- l'harmonisation des limitations de vitesse des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique ;
- les déclarations d'épreuves, courses ou manifestations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Article 5 : La commission et les formations spécialisées se réunissent sur convocation du préfet ou de son représentant, et elles délibèrent valablement lorsque le quorum est atteint. L'avis d'une formation spécialisée tient lieu d'avis de la commission. Les avis sont pris à la majorité absolue des membres présents ou représentés, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle. En cas de partage égal des voix, le président à voix prépondérante.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°CDSR 2018-001 du 19 avril 2018 est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, par voie postale au 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne, ou par voie électronique sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, la sous-préfète d'Épernay, le sous-préfet de Reims et la directrice de cabinet du Préfet de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 2 juillet 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis GAUDIN

SERVICES DECONCENTRES

DDT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MARNE

Arrêté préfectoral approuvant la carte communale de Saint-Pierre

Le Préfet du département de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 à L.163-10 et R. 161-1 à R. 163-9 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Pierre en date du 18 novembre 2015 tendant à définir les modalités de réalisation de la carte communale ;

Vu la décision n° MRAe 2019DKGE219 de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est en date du 29 août 2019 de ne pas soumettre la carte communale de Saint Pierre à évaluation environnementale ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 janvier au 29 février 2020 ;

Vu l'avis et les conclusions en date du 20 mars 2020 du commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Pierre en date du 13 mai 2020 approuvant la carte communale ;

ARRETE

Article 1er

Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la carte communale de la commune de Saint-Pierre.
Ce document comprend :

- un rapport de présentation
- un plan de zonage 1/2000ème
- un plan de zonage au 1/10000ème
- une liste et un plan des servitudes d'utilité publique.

Article 2

La délibération du conseil municipal approuvant la carte communale et le présent arrêté seront affichés pendant un mois à la mairie Saint-Pierre. La mention de cet affichage sera insérée en

caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette mesure de publicité mentionne les lieux où le dossier peut être consulté.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4

La carte communale approuvée produira ses effets juridiques dès l'accomplissement des formalités de publicité indiquées aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Article 5

Le dossier pourra être consulté à la mairie de Saint-Pierre et à la préfecture de la Marne.

Article 6

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, le maire de Saint-Pierre et la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 02 JUIL. 2020

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Denis GAUDIN